

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****Aubrac Lot Causses Tarn**

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

**DECISION DU PRESIDENT  
N°24-DP006**

Nature de l'acte : marchés publics

**Objet : Décisions relatives au marché de prestations pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances**

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°D23.094 du 12 octobre 2023 relative au lancement d'une consultation marché public pour l'entretien de la voirie communautaire,

VU la consultation lancée le 18 mars 2024 dont la date limite de remise des offres était fixée au 12 avril 2024 à 12H

VU les offres reçues,

VU l'avis des deux commissions d'appel d'offres du 22 avril 2024 et du 13 mai 2024,

**CONSIDERANT** que les offres reçues ont fait ressortir une mauvaise définition du besoin ayant conduit à certains coûts particulièrement élevés pouvant être réduits dans le cadre des bases techniques nouvelles plus cohérentes avec l'organisation de la collectivité,**DECIDE****ARTICLE 1** : La procédure est déclarée sans suite et arrêtée.**ARTICLE 2** : Une nouvelle procédure sera lancée ultérieurement**ARTICLE 3** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise aux titulaires des marchés chacun en ce qui les concerne.

Fait à La Canourgue, le 27 mai 2024

Le Président,  
Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

